



Marennnes, le 29 Août 2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction des Infrastructures
Agence Territoriale de Marennnes
CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Affaire suivie par : Denis HERVÉ
Email : denis.herve@charente-maritime.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
Pôle "Sécurités"
21, rue Jean Jaurès - BP 60160
Manifestation Sportive.fr

Identification de l'épreuve : Raid Oléron Aventure - 32^{ème} édition
Type de l'épreuve : Raid multisports
Date de l'épreuve : 23 septembre 2023

Vous avez sollicité l'avis de la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime sur la nouvelle demande d'organisation d'une manifestation sportive, dénommée « Raid Oléron 2023 » déposé par Raid Oléron Aventure représenté par Madame PRESSE Virginie, sur le territoire des communes de Saint Pierre d'Oléron, Saint Georges d'Oléron et de Dolus d'Oléron.

Cette manifestation doit se dérouler le 23 septembre 2023 sur des voies publiques ouvertes à la circulation, notamment sur : les Routes Départementales (RD) n°126, n°273 et n°734, deux parcours doivent être proposés :

- Un parcours court de 3 heures, chronométré, pour lequel les participants devront :
 - Entre les points n°6 et n°7 et, n°33 et n°35 traverser les RD n°273 et 734 dans l'agglomération de Saint Pierre d'Oléron,
 - Entre les points n°14 et n°15 traverser la RD n°126, hors agglomération commune de Saint Georges d'Oléron,
 - Entre les points n°30 et n°31 traverser et emprunter la RD n°126, dans l'agglomération de Sauzelle commune de Saint Georges d'Oléron.
- Un parcours long de 5 heures, chronométré, pour lequel les participants devront :
 - Entre les points n°9 et n°10 emprunter et traverser la RD n°734, en agglomération,
 - Entre les points n°38 et n°39, traverser la RD n°734, dans l'agglomération de Chéray, commune de Saint Georges d'Oléron.

La Direction des Infrastructures, Agence de Marennnes, en tant que gestionnaire de la voirie départementale émet **un avis favorable** sur l'épreuve sportive désignée ci-dessus avec « Priorité de passage », sous réserve des prescriptions ci-dessous:

-L'organisateur devra vérifier que l'état de surface des Routes Départementales sont adaptées à l'épreuve,

-La sécurité de l'épreuve est assurée par les organisateurs.

-La présence des signaleurs est requise, afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la route et, de permettre l'application de la priorité de passage, et plus particulièrement aux points singuliers suivants :

- La traversée de la Route Départementale n°126 au lieudit « La Saurine » référencé entre les points n°14 et n°15 du parcours court (3 heures), commune de Saint Georges d'Oléron, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route doit être provisoirement modifié au moment du passage de la course, dès lors des signaleurs fixes devront assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



-Les signaleurs présents sont équipés de gilets rétro-réfléchissants, de piquets K 10 et en possession d'une copie de l'arrêté de l'épreuve.

-L'organisateur s'assurera que les signaleurs placés sous son autorité, sont présents à toutes les intersections et points singuliers de l'épreuve.

L'organisateur à la charge lors du briefing avant l'épreuve, d'informer et de sensibiliser les participants des particularités de la traversée sus visée.

Conditions climatiques :

-Dès lors que les conditions météorologiques sont défavorables l'épreuve sera interrompue, et l'intégralité des voies seront libérées.

Conservation du Domaine Public Routier Départemental :

-Les marques ou marquages à la peinture sur la chaussée et ses dépendances sont interdites.

-L'apposition de papillons, publicités, affiches ou marques sur les panneaux réglementaires, leurs supports et tout autre équipements de signalisation routière ainsi que sur les ouvrages situés sur le domaine Routier Départementale ou surplombant celui-ci, est interdite (Art R.418-2 I, R.418-2 II, R.418-2 III, R.418-2 IV, R.418-3 et R.418-9 du Code de la Route).

-La mise en place de banderoles ou panneaux dans les anneaux intérieurs des giratoires est strictement interdite, sous peine d'enlèvement immédiat.

-La pose de papillons, publicités, affiches ou marques cloués sur les arbres est proscrite (Art. 1.5 et 6.5-2 du Règlement de Voirie Départementale).

Arrêté de circulation

-Le Département prendra un arrêté de circulation pour formaliser la priorité de passage de l'épreuve vis-à-vis des usagers normaux de la Route Départementale n°126, hors agglomération.

Sécurité et Prévention:

-Les moyens de secours à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation sportive. Des secouristes possédant le diplôme de premiers secours (PSC1) doivent être présents lors du déroulement de l'épreuve. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communications adaptés (radio, téléphones, etc.).

-L'organisateur devra s'assurer de la couverture de réseau.

Responsabilité :

-La responsabilité du Département de la Charente-Maritime pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

La Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,

E. SIBAUD

